



**« La commune de Saint-Folquin
vue à travers l'objectif de ses habitants ».**

**LA VILLE DE SAINT-FOLQUIN ORGANISE SON 2^{ème} CONCOURS PHOTOS
GRATUIT OUVERT A TOUS LES PHOTOGRAPHES AMATEURS
SAINT-FOLQUINOIS.**

1. THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème :

« *La commune de Saint-Folquin vue à travers l'objectif de ses habitants* ».

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le concours est ouvert aux saint-folquinois(e)s uniquement (habitant impérativement la commune).

Les jeunes photographes saint-folquinois sont vivement invités à participer aussi au concours.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs saint-folquinois se présentant à titre individuel.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite.

Toute participation implique l'entière acceptation de ce règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

2 catégories :

- jeunes.
- adultes (18 ans et plus).

3. DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS :

**Le concours est ouvert
du 1^{er} avril 2024 au 22 septembre 2024.**

**Les photographies seront exposées le jour de la cérémonie de vœux.
La remise des prix s'effectuera le même jour.**

4. MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer au concours, chaque saint-folquinois(e) peut envoyer de **1 à 4 photos maximum accompagné(e)s de la fiche d'inscription obligatoire**.

La fiche d'inscription est à joindre uniquement au premier envoi car les photos peuvent être prises à des moments différents sur la période d'organisation du concours.

La photo est à envoyer numériquement au chargé de communication :

📷 soit sur le Messenger de la commune (page Facebook).

📷 soit par mail à l'adresse suivante : communedesaintfolquin@gmail.com

Elle sera accompagnée de quelques mots explicatifs (lieu et date de prise de vue).

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel photo.

Les photos doivent être de bonne qualité et être représentatives de la commune de Saint-Folquin (on doit pouvoir identifier la commune : une route, un bâtiment, un commerce...). Pas de photos du ciel, d'un champ seul mais avec un arrière-plan où on identifie obligatoirement Saint-Folquin.

Les participants au concours garantissent être les auteurs des photos présentées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits d'auteur.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées anonymement sur tous supports de communication de la commune.

Il est interdit d'apporter des commentaires sur ces supports... qui pourraient révéler l'identité du photographe avant la fin du concours sous peine d'élimination du concours.

Ils déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables le cas échéant sur les photos présentées. Il est interdit de photographier des biens hormis les bâtiments publics... sans l'autorisation des propriétaires.

La responsabilité de la commune ne pourra être en aucun cas engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION :

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de M le Maire, Yves ENGRAND et de M Michel BRICHE, Conseiller délégué à la communication, il sera composé de 5 membres d'âges différents choisis en fonction de leur passion ou attirance pour la photographie.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats qui seront présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos.

Seul pourra connaître le nom de l'auteur des clichés, M BRICHE, chargé de réceptionner les œuvres qui s'engage à ne pas divulguer les identités des photographes amateurs avant la fin du concours et la proclamation des gagnants.

Les photographies seront jugées selon plusieurs critères :

- Représentation de la commune.
- Originalité de la prise de vue.
- Qualité du cliché.
- Technique et intérêt artistique.
- Créativité [...].

La décision du jury est souveraine et ne sera en aucun cas à justifier.

La commune se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou qui n'ont rien à voir avec l'esprit du concours.

6. PRIX ET RECOMPENSES :

Le concours est doté de lots.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

Les gagnants consentent à ce que leurs photos prises pour le concours soient parues dans la presse avec leur identité ainsi que sur les supports de communication de la commune et accorde leur droit à l'image.

Toute participation au concours entraîne l'acceptation entière de ce présent règlement.

M le Maire



Yves ENGRAND

Le Conseiller délégué à la communication



Michel BRICHE